

# Assurance Scolaire

## Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuelle MAE, Mutuelle soumise au livre II du Code de la Mutualité (N° SIREN : 510 778 442)

### Produit : Protections Individuelles en tacite reconduction



MON PREMIER ASSUREUR

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné à couvrir l'élève ou l'étudiant en cas d'accident corporel et matériel. Il répond à l'obligation d'assurance pour les activités scolaires facultatives. La formule MAE Génération protège l'enfant de sa naissance à la fin de ses études. Ce contrat couvre également la maladie lorsque cela est expressément mentionné. Une option au contrat est dédiée au(x) parent(s) pour le(s) couvrir contre l'invalidité et le décès accidentels.



### QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat, quelle que soit la formule retenue.

#### LIEUX et ACTIVITÉS COUVERTS selon la formule retenue :

- ✓ **Activités scolaires**, obligatoires et facultatives, universitaires, de formation dans le cadre de l'apprentissage ou de la formation professionnelle en alternance
- ✓ **Trajet** pour se rendre ou revenir d'une activité scolaire
- ✓ **Stages** conventionnés par un établissement scolaire
- Emplois saisonniers** en France
- Activités de la vie privée** (avant scolarisation, extra-scolaires ou extra-universitaires)
- Stages et séjours à l'étranger** dans le cadre des études

#### LES GARANTIES ENFANTS selon la formule souscrite :

- ✓ **Frais de soins** : frais médicaux, y compris médecines douces, dentaires, hospitalisation, appareillage et prothèse, orthodontie, lunettes, lentilles, chambre particulière, frais de transport, d'hébergement pour cure
- Règlement de frais** : forfait et frais de télévision et de wifi en cas d'hospitalisation
- ✓ **Soutien psychologique** (en cas d'agression, racket, harcèlement)
- ✓ **Capital en cas d'invalidité permanente**
- ✓ **Capital décès**
- ✓ **Responsabilité civile et défense lors des activités scolaires, sur le trajet, lors des stages**
- Responsabilité civile et défense dans la vie privée**
- ✓ **Recours** (honoraires d'avocat et frais de procédure)
- Prestations à domicile :**
  - ✓ **Aide à la garde d'enfant** non scolarisé, en maternelle ou élémentaire (30 h pendant 1 mois)
  - ✓ **Prise en charge des frais** de conduite à l'établissement d'enseignement
  - ✓ **Prise en charge des frais** d'école à domicile (de l'élémentaire au lycée)
  - Prise en charge des frais** de garde à domicile
- ✓ **Règlement de frais** : indemnités journalières en cas de perte de revenu du parent absent du travail pour garder son enfant accidenté non étudiant
- Règlement de frais engagés et non consommés suite à accident :**
  - ✓ **pour les élèves en maternelle et élémentaire** : garderie, assistante maternelle, abonnement de transport
  - ✓ **pour les élèves de maternelle au lycée** : cantine, forfait ski
  - pour les étudiants** : cantine, forfait ski
- ✓ **Domages aux vêtements** endommagés pendant les activités scolaires impliquant d'autres élèves ou étudiants
- Domages aux biens** : vélo et objets personnels en cas de collision sur la voie publique, instrument de musique et son étui et fauteuil roulant
- Vol** : cartable, fournitures, manuels scolaires, sac d'internat
- Bris accidentel** de matériel loué pour les activités sur neige
- Agression, racket** (frais de remplacement des vêtements, clés, papiers administratifs, cartes d'abonnement)
- ✓ **Assistance rapatriement**
- Assistance psychologique**
- Assistance Nounou de remplacement** (5 jours au plus, 9h/j)
- Information par téléphone sur l'e-réputation de l'enfant**
- Garantie pour les enfants non scolarisés : prestations à domicile**
  - prise en charge des frais de transport d'un proche pour venir garder l'enfant malade ou accidenté
  - prise en charge des frais de garde à domicile à la suite d'un accident ou d'une maladie de l'enfant ou d'une immobilisation ou d'une hospitalisation des parents

#### Garantie complémentaire pour les étudiants :

**capital en cas de redoublement** imputable à une interruption temporaire totale des activités universitaires de plus de 30 jours ou à une impossibilité de se présenter aux examens (1 000 €)

#### OPTION "COMPLÉMENT PARENT(S)"

**Capital invalidité, capital décès, soutien financier** en cas de décès accidentel  
**Assistance rapatriement**  
**Assistance à domicile**



### QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les frais de soins (dont les frais d'optique) ne donnant pas lieu à intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre régime de prévoyance, à l'exception des médecines douces en cas d'accident.
- ✗ Les soins prescrits et dispensés par des praticiens non autorisés à les délivrer
- ✗ Les stages hospitaliers
- ✗ Les activités à caractère professionnel



### Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

#### Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! La guerre, les actes délictueux ou criminels, les émeutes ou mouvements populaires auxquels l'assuré participe
- ! Les activités professionnelles, y compris sportives, et la pratique de la chasse
- ! Les dommages corporels résultant de l'usage de stupéfiants non prescrits
- ! L'accident de travail (hors trajet) ou le suicide d'un adulte pour l'option Complément parent(s)

#### Frais de soins en cas d'accident :

- ! La prise en charge des franchises légales
- ! L'opération esthétique
- ! Le renouvellement de prothèse dentaire
- ! L'indemnisation des préjudices à caractère personnel (ex : douleur)

#### Domages aux biens :

- ! Perte, disparition, biens confiés aux tiers
- ! Objets précieux, ordinateurs portables

#### Responsabilité civile et la défense :

- ! Dommages causés par un véhicule à moteur ou par un engin de déplacement personnel motorisé, dont la vitesse maximale prévue par le constructeur est supérieure à 6km/h
- ! Dommages subis par un véhicule à moteur conduit par l'enfant
- ! La responsabilité civile résultant de l'occupation de locaux

#### Principales restrictions : franchises et seuils d'intervention

- ! Recours devant la justice : la MAE n'intervient pas si le montant des dommages matériels est inférieur à 225 €



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Les enfants sont couverts sur l'ensemble des Territoires de la République Française et, pour les séjours jusqu'à 30 jours, à l'étranger. Toutefois, ne sont pas servies à l'étranger : les garanties de Prestations à domicile (la conduite à l'établissement d'enseignement, la garde au domicile de l'élève, l'école à domicile) ainsi que la prise en charge du forfait en cas d'hospitalisation et les frais de télévision / wifi.
- ✓ Avec l'option Compléments Parent(s), les parents sont couverts en France métropolitaine et dans les DOM et lors de leurs séjours à l'étranger d'une durée inférieure à 30 jours. L'assistance à domicile n'est pas acquise à l'étranger.
- ✓ Selon la formule souscrite, les élèves scolarisés et les étudiants sont couverts sur l'ensemble des Territoires de la République Française et lors de leur stage conventionné jusqu'à 6 mois dans l'Union Européenne, l'Andorre, Monaco, la Confédération Helvétique (sauf pour les prestations à domicile décrites ci-dessus, le forfait en cas d'hospitalisation et les frais de télévision / wifi). Sur demande, une extension de durée (jusqu'à un an) peut être admise.
- ✓ Selon la formule souscrite, les élèves scolarisés et les étudiants peuvent également bénéficier sur demande d'une extension de territorialité des garanties à un pays spécifique dans les conditions définies au contrat.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- **Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :**
- **À la souscription du contrat :**
  - Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
  - Régler la cotisation indiquée sur le bulletin d'adhésion.
- **En cours de contrat :**
  - Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
  - Déclarer dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance (48 heures en cas de vol) tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites. En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt de plainte. En cas de catastrophe naturelle, remettre un état estimatif des dommages dans les 10 jours à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.
  - Informer des garanties souscrites pour les mêmes risques auprès d'autres assureurs ainsi que toute indemnité reçue par l'assuré à la suite d'un sinistre.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER MES PAIEMENTS ?

À l'adhésion, la cotisation est payable annuellement et d'avance à la date indiquée sur le contrat. Elle peut être réglée par chèque, carte bancaire, mandat ou virement. Le paiement en espèces est également possible, uniquement auprès de notre Délégation MAE locale.

Les années suivantes, vous recevez un avis d'échéance vous précisant le montant de votre cotisation. La cotisation est exigible au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Le règlement peut être effectué par chèque ou carte bancaire et par prélèvement automatique sur le compte bancaire en une ou deux fois, sans frais supplémentaires.

Notre site internet [mae.fr](http://mae.fr) vous permet également de payer votre contrat, lors de sa souscription en ligne et à chaque échéance.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur l'attestation d'assurance. Il est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1<sup>er</sup> septembre, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

La cessation de la scolarité ou la fin des études met immédiatement fin de plein droit au contrat.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé daté à la MAE dans les cas et conditions prévus au contrat. Elle peut être demandée ; chaque année lors du renouvellement du contrat au 31 août avec un préavis de 1 mois.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle ; chaque année lors du renouvellement du contrat au 31 août, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.